



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
SOMME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2018-084

PUBLIÉ LE 3 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

Direction Départementale de la Protection des Populations

80-2018-11-30-001 - Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire de Madame HARAOUI Marielle (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2018-11-19-004 - Honorariat de maire de Roye - M. Jacques FLEURY (1 page)

Page 6

Préfecture de la Somme - Service de Coordination des Politiques Interministérielles

80-2018-11-30-002 - arrêté préfectoral portant approbation de l'ordre zonal d'opérations "gestion des situations de crises routières pour la saison hivernale 2018-2018 (5 pages)

Page 8

Direction Départementale de la Protection des Populations

80-2018-11-30-001

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire de
Madame HARAOUI Marielle

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire de Madame HARAOUI Marielle

Direction départementale
de la protection des populations de la Somme

**ARRÊTÉ PREFECTORAL ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE
A Madame HARAOU I Marielle**

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 avril 2017 nommant Monsieur Luc CHALLEMEL DU ROZIER, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Somme, à compter du 1^{er} mai 2017 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature de Monsieur le Préfet de la Somme à Monsieur Luc CHALLEMEL DU ROZIER, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Somme, le 5 mai 2017 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 23 mars 2018 nommant Madame Hélène ROUSSEL, Directrice Départementale adjointe de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Somme à compter du 9 avril 2018 ;

Considérant la demande présentée par Madame HARAOU I Marielle, née le 15 juillet 1986 et domicilié(e) professionnellement à la MD VET, 1 rue du 14 juillet, 80260 VILLERS BOCAGE;

SUR la proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Somme;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame HARAOU I Marielle, Docteur Vétérinaire, MD VET, 1 rue du 14 juillet, 80260 VILLERS BOCAGE;

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire

sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du Préfet de la Somme, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Madame HARAOUI Marielle s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Madame HARAOUI Marielle pourra être appelée par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 30 novembre 2018
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations



Luc CHALLEMEL DU ROZIER

Copie :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme
Madame HARAOUI Marielle

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2018-11-19-004

Honorariat de maire de Roye - M. Jacques FLEURY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Arrêté N° SCRE 18/16

ARRÊTÉ
portant honorariat de maire

Le préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972, modifiée par la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, concernant l'honorariat des anciens maires et adjoints ;

Vu la loi n° 82-213 modifiée, du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

Vu la demande en date du 08 octobre 2018 par laquelle l'octroi de cet honorariat a été sollicité en faveur de M. Jacques FLEURY, ancien maire de la commune de Roye ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : M. Jacques FLEURY, ancien maire de la commune de Roye, est nommé maire honoraire.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 19 NOV. 2018

Le préfet,



Philippe DE MESTER

Préfecture de la Somme - Service de Coordination des
Politiques Interministérielles

80-2018-11-30-002

arrêté préfectoral portant approbation de l'ordre zonal
d'opérations "gestion des situations de crises routières pour
la saison hivernale 2018-2018



PRÉFECTURE DE LA ZONE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

**Arrêté préfectoral portant approbation de l'ordre zonal d'opérations
« gestion des situations de crises routières pour la saison hivernale 2018-2019 »**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code la route ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du préfet de la zone de défense et de sécurité Nord du 25 octobre 2016 instituant un plan de gestion du trafic routier littoral Manche-Mer du Nord ;

Vu l'arrêté du préfet de zone de défense et de sécurité Nord du 10 janvier 2017 portant création d'une cellule de vigilance routière et organisation des activités de gestion de crises routières ;

Vu l'arrêté du préfet de zone de défense et de sécurité Nord du 12 octobre 2018 relatif à la gestion des événements zonaux de circulation routière en zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrangement particulier entre le gouverneur de la province du Hainaut (Belgique) et le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, en date du 30 août 1999, relatif à l'assistance mutuelle en cas de catastrophes ou d'accidents graves et à l'organisation en commun d'exercices de secours ;

Vu l'arrangement particulier entre le gouverneur de la province de la Flandre Occidentale (Belgique) et le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, en date du 15 octobre 1999, relatif à l'assistance mutuelle en cas de catastrophes ou d'accidents graves et à l'organisation en commun d'exercices de secours ;

Vu le protocole d'accord en date du 5 décembre 2011 portant organisation de la gestion des crises routières transfrontalières liées aux intempéries ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'ordre zonal d'opérations de la zone de défense et de sécurité Nord, joint en annexe du présent arrêté, précise à l'ensemble des acteurs et partenaires de l'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Nord, les modalités de mise en œuvre de la gestion des situations de crises routières pour la saison hivernale 2018-2019.

Article 2 : L'ordre zonal d'opérations « gestion des situations de crises routières pour la saison hivernale 2018-2019 » s'applique du vendredi 30 novembre 2018 à 12h00 au vendredi 29 mars 2019 à 12h00. Il peut, en cas de nécessité, voir sa date d'application prorogée.

Article 3 : Le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, les préfets du Pas-de-Calais, de l'Oise, de la Somme et de l'Aisne, le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Nord, le général commandant la région de gendarmerie des hauts-de-France, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord, le directeur zonal des CRS, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, coordinateur zonal de la sécurité publique, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la zone Nord, le président du conseil régional des Hauts-de-France, les présidents des conseils départementaux des cinq départements composant la zone de défense et de sécurité Nord, les maires et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale de la zone de défense et de sécurité Nord, les directeurs des sociétés et services responsables de l'exploitation du réseau routier et le chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié dans les recueils des actes administratifs des départements de la zone de défense et de sécurité Nord ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 NOV. 2018


Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

*Le Préfet délégué
pour la défense
et la sécurité*

LILLE, le 26/11/2018

Ordre zonal d'opérations

Gestion de la crise routière pour la saison 2018-2019

Applicable du 30 novembre 2018 au 29 mars 2019

Références documents

Arrêté du préfet de zone de défense du 12 octobre 2018 instituant un plan de gestion des événements zonaux de circulation routière en zone de défense et sécurité Nord
Arrêté du préfet de zone de défense et de sécurité Nord du 25 octobre 2016 instituant un plan de gestion du trafic routier littoral Manche-Mer du Nord
Arrêté inter-préfectoral n° 2018-00726 du SGZDS de Paris sur la gestion des conséquences d'un épisode neigeux et verglas applicable en région Île-de-France
Document opérationnel de viabilité hivernale de la DIR Nord
Document opérationnel de viabilité hivernale de la SANEF

La présente note a pour objet de préciser à l'ensemble des acteurs, partenaires de l'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Nord, les modalités de mise en œuvre de la gestion de crise routière pour la saison hivernale du vendredi 30 novembre 2018 au vendredi 29 mars 2019.

1 – Rappel des dispositions de vigilance de gestion de crise routière

- Le plan de gestion des événements zonaux de circulation routière en zone de défense et de sécurité Nord, et le plan littoral Manche-Mer du Nord, constituent les documents de planification de référence pour l'ensemble des acteurs de la gestion de crise routière sur la zone de défense et de sécurité nord. Ils sont en permanence accessibles sur les outils OCMI (Offre Collaborative du Ministère de l'Intérieur) et AGORRA, application cartographique d'Aide à la Gestion Opérationnelle des Risques Routiers et des Aléas.
- En temps normal, la cellule de vigilance routière zonale pour les opérateurs routiers, le COZ Nord pour les préfetures et les acteurs de secours, constituent les points d'entrée de l'information à privilégier.
- Sur la zone de défense, en cas d'alerte météo orange, neige et verglas dans tous les cas, ou jaune suivant les circonstances, l'activation d'un ou plusieurs COD ou COZ renforcé (PC zonal de circulation) par anticipation doit être effective.

- En cas de montée en puissance d'une zone limitrophe ou d'une région transfrontalière, pour raisons climatiques perturbant le trafic, l'activation d'un ou plusieurs COD ou COZ renforcé (PC zonal de circulation) peut être nécessaire afin d'assurer les mesures de coordination du trafic.

Il appartient donc à chaque acteur d'assurer un format de représentation en astreinte ou en veille opérationnelle en fonction de ces éléments et de porter à la connaissance du COZ les listes de permanence qui en découlent.

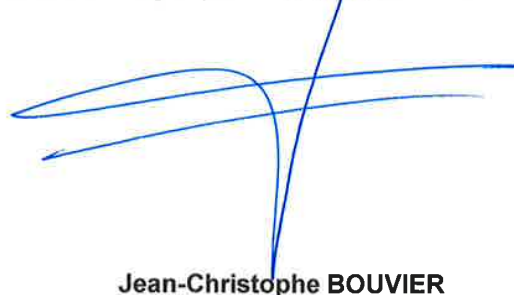
2 – Dispositions particulières à la saison hivernale 2018-2019

Au vu des retex des années précédentes, j'ai décidé d'autoriser, si la gestion de la crise routière de la zone Nord s'impose :

- Le recours au stockage des poids lourds en pleine voie. Le stockage sur voie rapide (voie de gauche) est désormais la disposition à privilégier en cas d'interdiction du trafic ;
- L'emploi de l'outil cartographique AGORRA (Aide à la Gestion Opérationnelle des Risques Routiers et des Aléas) pour la gestion de tous événements routiers.

Vous voudrez bien me faire part (contrôleur général Eric MASSOL, chef d'état-major interministériel de zone (e.massol@interieur.gouv.fr)) de tout complément d'information ou suggestion que vous jugerez utile.

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité



Jean-Christophe BOUVIER

Destinataires :

Monsieur le Préfet de région Hauts-de-France, Préfet du Nord

- Cabinet
- DDTM

Monsieur le Préfet du département du Pas-de-Calais

- Cabinet
- DDTM

Monsieur le Préfet du département de la Somme

- Cabinet
- DDTM

Monsieur le Préfet du département de L'Aisne

- Cabinet
- DDT

Monsieur le Préfet du département de L'Oise

- Cabinet
- DDT

Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité Nord

Monsieur le président du conseil régional des Hauts-de-France

Monsieur le président du conseil départemental du Nord

Monsieur le président du conseil départemental du Pas-de-Calais

Monsieur le président du conseil départemental de la Somme

Monsieur le président du conseil départemental de l'Aisne

Monsieur le président du conseil départemental de l'Oise

Monsieur le président de la Métropole Européenne Lilloise

Monsieur le préfet de police, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris

Monsieur le préfet délégué de la zone de défense et de sécurité Ouest

Monsieur le préfet délégué de la zone de défense et de sécurité Est

Monsieur le général de corps d'armée, commandant la région de gendarmerie Hauts-de-France, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord

Monsieur le général de division, gouverneur militaire de Lille, Officier Général de la zone de défense et de sécurité Nord

Monsieur le contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité (DZCRS)

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la zone Nord (DREAL)